CA et CSP : mode d'emploi...

Les élections à l'IUFM ont pour objet de renouveler les représentants du collège des usagers en formation initiale au CA (Conseil d'Administration) et au CSP (Conseil Scientifique et Pédagogique) de l'IUFM. Pour faire simple, il s'agit de vous représenter. Mais quelles fonctions ont ces instances ?

C'est vous !

Le Conseil d'Administration :
Siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

QUI ?

Présidence : le Recteur

Des usagers (20 à 30 % des membres du CA) répartis en 2 collèges :
Les usagers en formation initiale, (élus tous les ans)
Les usagers ayant vocation à suivre une formation à l'IUFM (désignés par les organisations syndicales en fonction de leur représentativité)

Des personnels de l'IUFM répartis en 4 collèges (20 à 30 % des membres du CA) :
Les profs d'université,
Les enseignants chercheurs,
Les autres formateurs,
Les IATOS (élection tous les 4 ans)

Des représentants des universités (20 à 30 % des membres du CA)
Des représentants des collectivités territoriales (10 à 20 % des membres du CA)

Des personnalités qualifiées nommées par le Recteur (10 à 20 % des membres du CA)

POURQUOI ?

Le CA conduit la politique générale de l'IUFM dans le cadre défini par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il se réunit 2 à 3 fois par an pour discuter et voter :

- Le budget de l'IUFM
- Les règles d'admission en 1ère année
- Le plan de formation développé à l'IUFM tous les 4 ans
- Le tarif des repas, des photocopies
- Les actions culturelles et les échanges avec l'étranger
- Les règles de transfert de scolarité appliquées dans l'académie
- Le règlement intérieur

LE RÔLE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

Le Conseil Scientifique et Pédagogique prépare les délibérations pédagogiques du conseil d'administration sur :

- les orientations de formation initiale et continue,
- les modalités de la participation de l'institut aux actions de recherche en éducation,
- la nature et les caractéristiques des emplois de l'institut…

Il propose les mesures de nature à favoriser la concertation entre les formateurs et les usagers et à améliorer les conditions de vie et de travail de ces derniers.

La composition du CSP est fixée par le règlement intérieur de l'IUFM